

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUN 2016

Conseillers présents : ALBARET Dominique, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, JANICOT Arnaud, PLAS Emilie, MAINAUD Bernard, PEYRAMAURE Claire, PETIT Yann

Excusé : FAISY Gérard (procuration à Miginiac Christian)

Absentes : FAUCHÉ Cécile, PECHADRE-MONTANDON Stéphanie

Claudine Adnot est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Modifications des statuts FDEE19
- Location parcelle A233
- Travaux de mise en accessibilité cantine/ école : avancement
- Renouvellement Tableau Blanc Interactif de l'école
- Aménagement bibliothèque
- Etude de faisabilité pour installation de chaufferies biomasse et/ou réseaux de chaleur sur le territoire du Pays de Tulle
- Indemnités IEMP
- Pass fournitures 6e
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 05 avril : PV approuvé

Modifications des statuts FDEE19

2016/14

Présents :8

Votants : 9

Pour : 9

contre : 0

abstentions : 0

Retrait de 5 Communautés de Communes de la FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de Communes suivantes : Lubersac, Avezère, Canton de Mercœur, Canton de Saint Privat, Canton de Beynat, Sud Corrèzien

Monsieur le Maire indique que ces Communautés de Communes vont restituer la compétence « électrification » à leurs Communes pour leur permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19. Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à la FDEE 19.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le retrait des Communautés de communes suivantes de la FDEE 19 : Lubersac, Avezère,, Canton de Mercœur, canton de Saint Privat, Canton de Beynat, Sud Corrèzien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que les Communautés de Communes suivantes se retirent de la FDEE 19 : Lubersac, Avezère, Canton de Mercœur, Canton de Saint Privat, Canton de Beynat, Sud Corrèzien

- Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2016/15

Présents :8

Votants : 9

Pour : 9

contre : 0

abstentions : 0

Retrait de la compétence optionnelle « communications électroniques »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19 la compétence « communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du CGCT et de rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution public d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la FDEE 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les modifications des statuts de la FDEE 19,

Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Location parcelle A233

Monsieur le Maire informe le conseil que le locataire actuel de la parcelle A233 a résilié son bail du fait de la cession de son activité. Il propose d'établir des critères d'aide à la décision, un questionnaire sera envoyé aux agriculteurs qui souhaitent louer la parcelle. Le conseil accepte cette proposition.

Travaux de mise en accessibilité cantine/ école : avancement

La commune a reçu l'accord pour les subventions demandées, l'aide s'élève à 78% de la dépense, le reste en autofinancement prévu au budget.

Vu le montant des travaux, la procédure sera simplifiée, les élus travailleront sur la consultation.

Les travaux pour l'école (toilettes) devront être faits pendant les petites vacances.

Renouvellement Tableau Blanc Interactif de l'école

2016/16

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

contre : 0

abstentions : 0

Demande de subvention parlementaire « école numérique rurale »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un ensemble numérique pour l'école de Saint Pardoux la Croisille.

Cet achat est estimé à 3190€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- sollicite une subvention exceptionnelle au Ministère de l'intérieur, la plus élevée possible pour la réalisation de cette acquisition

Donne délégation au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet.

Aménagement bibliothèque

Elle sera transférée dans l'agence postale, il y a quelques travaux à faire qui seront pris en charge pour moitié par la Poste. La porte d'entrée sera changée pour être aux normes d'accessibilité, le nouveau mobilier qui avait été fourni par la Poste sera installé.

Etude de faisabilité pour installation de chaufferies biomasse et/ou réseaux de chaleur sur le territoire du Pays de Tulle

Cette étude a un coût élevé, lorsqu'une seule commune fait la demande, elle ne peut prétendre qu'à 50% d'aide alors que plusieurs communes peuvent avoir 80%.

Un conseil communautaire doit avoir lieu prochainement, les communes seront interrogées pour savoir si elles sont intéressées.

Indemnités IEMP

2016/17

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 6

contre : 1

(Y.Petit) abstentions : 3

(E.Plas, C.Miginiac (2voix))

Modification des grades bénéficiant de l'IEMP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 18 janvier 2011, il avait été mis en place l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) pour le cadre des emplois des adjoints administratifs et techniques.

Monsieur le Maire explique que suite à l'avancement de grade de 2 agents, il convient de modifier les grades d'emplois bénéficiaires de l'IEMP.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les grades d'emploi bénéficiaires de l'IEMP :

grades concernés	Montants de référence	Coefficient(s) multiplicateur d'ajustement
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1478€	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe.	1143€	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe.	1143€	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1153€	1

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima règlementaires.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation professionnelle, et selon la disponibilité de l'agent, son assiduité,

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (cf. Décret n° 2010-997 du 26 août 2010)

Cette indemnité sera versée annuellement, en juin. Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à l'agent.

Pass fournitures 6^e

2016/18

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Commune de Clergoux, sollicitant une participation financière de 50 € par enfant domiciliés à St Pardoux la Croisille et scolarisés à Clergoux pour l'achat d'un pass-fournitures pour la rentrée scolaire 2016/2017.

La même demande est faite par la mairie de Marcillac la Croisille pour 1 enfant de la commune de St Pardoux scolarisé à Marcillac la Croisille pour le financement d'un pass fourniture

Le Conseil Municipal, propose:

-de participer aux pass-fournitures pour les enfants domicilié à St Pardoux la Croisille et scolarisés à Clergoux ou Marcillac pour un montant de 50€ par enfant.

Questions diverses

– Monsieur le Maire s'est adressé à l'ONF en ce qui concerne la remise en état des chemins, mais les travaux ne sont pas terminés et le temps ne permet pas d'intervenir actuellement. En attendant B. Mainaud souhaite connaître le cahier des charges et consultera le document en mairie.

– Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à Tulle Agglo: le Préfet s'est prononcé pour un élargissement de l'agglomération, en conséquence les biens de la communauté de communes Doustre et Plateau des Etangs seront remis à chaque commune en fin d'année et intégrés aussitôt après à Tulle Agglo pour ce qui entre dans leur compétence

Les dépenses nouvelles pour les communes (ex: l'école maternelle) seront entièrement remboursées par Tulle Agglo qui versera une compensation.

Pour les particuliers, il n'y aura pas d'augmentation pour la taxe d'habitation et la taxe foncière. Seule la taxe d'ordures ménagères calculée sur la taxe d'habitation sera différente suivant les foyers. La somme totale collectée sera identique pour la commune. L'application se fera progressivement sur 6 à 8 ans.

Tulle Agglo ayant la compétence routes, 1/15 des dépenses sera prélevé du budget en échange de la remise en état du réseau sur 15 ans, une mesure de tout le réseau communal est en cours ainsi que l'état des routes.

Le prochain conseil se prononcera pour confirmer notre accord sur le nouveau périmètre défini par le Préfet.

– Informations données par Monsieur le Maire :

Le lot de retriage des bois (secteur Caraboussets) n'a pas été vendu car la proposition était nettement inférieure au prix de retrait fixé.

Le chemin « Balade buissonnière » créé par les élèves ne sera pas repris dans le schéma départemental.

Jeudi 7 juillet, nous accueillerons une étape de la randonnée Limousin/Lot à vélo.

L'Intervillage aura lieu le 9 juillet à Champagnac la Prune.

Vendredi 10 juillet : inauguration de l'exposition à 11 heures, le même jour fête du pain fabriqué dans le four de l'ancienne boulangerie de St Pardoux.

Prochain conseil le mardi 12 juillet. La mairie sera fermée du 29 juin au 6 juillet.